

SEMINAIRE DGESCO - 15 octobre 2015

Les unités localisées pour l'inclusion scolaire

DGESCO – A1 3

Contexte

La circulaire 2015-129 du 21-8-2015- BO du 27 août 2015

Désormais, tous les dispositifs collectifs de scolarisation sont appelés **unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS)** :

- ULIS-école,
- ULIS-collège,
- ULIS-lycée,
- ULIS-lycée professionnel

Leur fonctionnement inclusif est favorisé.

Les effectifs en dispositifs

	R 2006	R 2007	R 2008	R 2009	R 2010	R 2011	R 2012	R 2013	R 2014	Evolution 2006/2014	
CLIS	35 395	39 380	40 136	40 987	42 914	44 428	45 521	46 783	47 504	Effectifs	%
% élèves CLIS	40%	39%	37%	35%	35%	34%	33%	33%	31%	12 109	34%

	R 2006	R 2007	R 2008	R 2009	R 2010	R 2011	R 2012	R 2013	R 2014	Evolution 2006/2014	
ULIS	8 567	11 511	14 469	17 164	20 184	23 159	25 881	29 122	32 588	Effectifs	%
% élèves ULIS	30%	27%	28%	28%	29%	29%	29%	30%	30%	24 021	280%

Présentation de la circulaire

Les élèves concernés

Les élèves orientés en ULIS sont ceux qui **nécessitent un enseignement adapté dans le cadre de regroupements.**

La notification de la CDAPH

Les élèves sont orientés par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) qui notifie l'orientation en ULIS sans aucune précision quant au niveau ou au type de l'ULIS comme indiqué dans la nomenclature de l'arrêté PPS.

Le fonctionnement

Leur **fonctionnement inclusif** est favorisé : le principe est celui d'une inclusion des élèves, en fonction de leurs besoins, au sein des classes ordinaires pour les enseignements dont ils peuvent bénéficier, le dispositif venant en appui à cette scolarisation.

Présentation de la circulaire

Les effectifs

L'effectif des Ulis école est limité à **12 élèves**.

Les effectifs d'une Uli collège ou lycée ne dépasse pas **10 élèves**.

L'organisation des ULIS correspond à une réponse cohérente aux besoins d'élèves en situation de handicap présentant des :

- TFC : troubles des fonctions cognitives ou mentales ;
- **TSLA : troubles spécifiques du langage et des apprentissages ;**
- TED : troubles envahissants du développement (dont l'autisme) ;
- TFM : troubles des fonctions motrices ;
- TFA : troubles de la fonction auditive ;
- TFV : troubles de la fonction visuelle ;
- TMA : troubles multiples associés (pluri-handicap ou maladie invalidante).

Présentation de la circulaire – L'accompagnement

L'accompagnement

L'orientation en ULIS ne répond pas aux besoins des élèves qui nécessitent, sur tous les temps de scolarisation, y compris sur les temps de regroupement, l'accompagnement par une personne chargée d'une aide humaine individuelle ou mutualisée.

Cette restriction ne s'applique pas lorsque cet accompagnement est induit par la nécessité de soins physiologiques permanents.

Les AVS-Co

Le personnel AVS-Co fait partie de l'équipe éducative et participe, sous la responsabilité pédagogique du coordonnateur de l'ULIS, à l'encadrement et à l'animation des actions éducatives conçues dans le cadre de l'ULIS.

Présentation de la circulaire - Fonctionnement

L'Ulis prend en compte **les projets personnalisés de scolarisation**.

L'admission de l'élève est préparée en amont par l'enseignant référent, en lien avec la famille, en transmettant le projet personnalisé de scolarisation au directeur d'école ou au chef d'établissement.

Les élèves bénéficiant de l'Ulis sont des élèves à part entière de l'établissement scolaire, leur **classe de référence** est la classe ou la division correspondant approximativement à leur classe d'âge, conformément à leur projet personnalisé de scolarisation (PPS). .

Les partenariats :

- La place de la famille
- Les collectivités territoriales
- Le transport adapté
- Les partenaires extérieurs (ESMS-soins libéraux-autorisation de sortie)

Présentation de la circulaire – le coordonnateur

L'enseignant affecté sur le dispositif est nommé **coordonnateur de l'Ulis**.

Cette fonction est assurée par un enseignant spécialisé, titulaire du CAPA-SH ou du 2CA-SH.

L'action du coordonnateur s'organise autour de **3 axes** :

- l'enseignement aux élèves lors des temps de regroupement au sein de l'Ulis ;
- la coordination de l'Ulis et les relations avec les partenaires extérieurs ;
- le conseil à la communauté éducative en qualité de personne ressource.

Présentation de la circulaire

L'évaluation

L'élève bénéficiant de l'Ulis dispose, comme tout élève, d'un **livret scolaire** mentionné du code de l'éducation **attestant l'acquisition de compétences du socle commun de connaissances, de compétences et de culture**, qui l'accompagne durant sa scolarité.

Les aménagements des évaluations

- Des **aides, adaptations et aménagements** nécessaires sont mis en place lors de la passation des **contrôles et des évaluations** ;
- Les élèves bénéficiant de l'Ulis peuvent par ailleurs prétendre à **un aménagement des examens**, conformément aux articles D. 351-27 à D. 351-31 du code de l'éducation .

Présentation de la circulaire

L'orientation

La réussite des **phases d'orientation** doit donner lieu à une préparation spécifique, dans le cadre du **parcours Avenir**.

Le **parcours Avenir** permet la découverte d'une large palette de métiers, dans un parcours construit jalonné d'« étapes-métiers » qui se poursuivra jusqu'en classe de terminale.

Les élèves bénéficiant de l'Ulis bénéficient **des dispositifs de droit commun** visant la préparation à ces transitions.

Les points à retenir

Appellation : ULIS école :
ULIS collège :
ULIS lycée générale et technologique :
ULIS lycée professionnel

Les nomenclatures des troubles :

TSLA : troubles spécifiques du langage et des apprentissages

L'accompagnement :

L'orientation en ULIS ne répond pas aux besoins des élèves qui nécessitent, sur tous les temps de scolarisation, l'accompagnement par une personne chargée d'une aide humaine individuelle ou mutualisée.

L'inclusion

L'inclusion des élèves en situation de handicap, en fonction de leurs besoins, au sein des classes ordinaires y est renforcée, le dispositif venant en appui à cette scolarisation.